

REF. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**LUNDI 26 JUILLET 2021 A 18H30**

**SEANCE PUBLIQUE**

Date de la convocation du conseil municipal : 01/7/2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt, le 26 JUILLET, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT MAIRE.

Etaient présents : C.FOROT - W.AUGUSTE – Y.ARMAND - F.THEOLAS – S.ROUSSIN – I.MEJEAN - M.CECCHINI - M.MERLIN – L.VIGER - H.CHARANCON – B.DUBOIS

Etaient absents excusés :

S.MEARY : procuration à M.CECCHINI

G.JANUEL : procuration à C.FOROT

C.BOURRETTE – M.DENISE

Secrétaire de séance : M.CECCHINI

**ORDRE DU JOUR**

1. APPROBATION COMPTES RENDUS PRECEDENTS (28/6 et 8/7)
2. CCDSP CONVENTION DE PARTENARIAT COMPOSTAGE PARTAGE
3. REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE
4. CREATION POSTE ECOLE ACCROISSEMENT ACTIVITES (18h)
5. MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL POSTE ADJOINT ANIMATION (26h)
6. MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISATION POSTE ADJOINT ANIMATION (28h)
7. MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISATION POSTE ATSEM (19h)
8. CANTINE SCOLAIRE TARIFS ET REGLEMENT RENTREE 2021
9. GARDERIE PERISCOLAIRE TARIFS ET REGLEMENT RENTREE 2021
10. ETUDES SURVEILLEES TARIFS ET REGLEMENT RENTREE 2021
11. MISE EN PLACE RESTIBUS
12. MARCHE HEBDOMADAIRE DROITS DE PLACE
13. QUESTIONS DIVERSES

Christine FOROT remercie les personnes présentes et demande si le conseil municipal accepte de rajouter 3 points non prévus à l'ordre du jour :

1. CONTRAT APPRENTISSAGE SERVICE TECHNIQUE
2. VOTE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS
3. RECRUTEMENT AGENTS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS DELIBERATION DE PRINCIPE

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

Mme le maire constate que le quorum est atteint, et aborde les points de l'ordre du jour.  
Présence de LA PRESSE.

\*\*\*\*\*

### 1. **APPROBATION COMPTES RENDUS PRECEDENTS**

Compte Rendu du 28 juin 2021 :

Pas de remarque. Adopté à l'UNANIMITE

Compte Rendu du 8 juillet 2021 :

Remarque : B.DUBOIS absent excusé. Adopté à l'UNANIMITE.

### 2. **CCDSP CONVENTION COMPOSTAGE PARTAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission déchets de la CCDSP en date du 29/6/2021

Considérant que la CCDSP exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la volonté de la CCDSP de mettre en place la gestion de composteurs partagés sur le territoire,

La CCDSP met à disposition de l'exploitant les moyens matériels nécessaires à l'installation et au fonctionnement du site à savoir :

3 composteurs d'un volume d'environ 1 m<sup>3</sup> chacun, en bois de mélèze permettant de stocker les déchets organiques dans leur logement.

La CCDSP s'engage à apporter un soutien technique du site (former les référents du site et accompagner l'exploitant dans l'adhésion de nouveau participants, aider au remplacement s'il y a dégradation de matériel, assurer un suivi régulier...)

La commune s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour mener à bien cette opération de manière pérenne.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

**Délibération prise en ce sens.**

*B.DUBOIS demande qui va gérer les composteurs ?*

*M.CECCHINI explique qu'il y aura 3 référents formés au compostage : un agent, un élu et un habitant volontaire.*

*Une formation sera organisée par la CCDSP.*

*Les composteurs seront installés à l'arrière de la mairie.*

### 3. **REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la collectivité, de se doter d'un Règlement Intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Considérant que le projet de règlement intérieur est soumis à l'examen du comité technique à pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la FPT, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 juin 2021

Le règlement intérieur est adopté à l'UNANIMITE.

**Délibération prise en ce sens.**

*W.AUGUSTE précise que le règlement sera remis en main propre à chaque agent et commenté lors d'une prochaine réunion à l'ensemble du personnel.*

*Ce règlement n'est pas figé, on peut le faire évoluer.*

*Après l'adoption du règlement, le document unique sera modifié.*

#### **4. CREATION POSTE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITES ECOLE (14.55h – 18h)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27/5/2021 créant un emploi non permanent à temps non complet à raison de 14h hebdomadaire, Considérant que l'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe en septembre 2021 nécessite une augmentation du temps de travail pour les fonctions liées à ce poste,

De ce fait, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement d'activités lié à l'ouverture de la 5<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de **14.55h annualisées** (18h/semaine travaillées) avec effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Supprimer le poste à 14h par semaine, et autoriser Mme le maire à signer le contrat et tous les documents correspondants.

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

**Délibération prise en ce sens.**

#### **5. MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL POSTE ADJOINT ANIMATION ECOLE (20.85h - 26h)**

Considérant l'ouverture de la 5<sup>ème</sup> classe en septembre 2021, avec une augmentation des effectifs et une charge de travail supplémentaire, Mme le maire propose de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 18.31h annualisées (24h/semaine travaillées) à **20.85h annualisées (26h par semaine travaillées) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.**

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial de l'agent concerné.

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

**Délibération prise en ce sens.**

#### **6. MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISATION POSTE ADJOINT ANIMATION ECOLE (22.42h – 28h)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le maire rappelle la délibération du 10/8/2020 créant un poste d'adjoint d'animation à 21.71h annualisées (28h/semaine travaillées).

Or, dans le calcul de l'annualisation, il avait été pris en compte les journées de PONT octroyées par la collectivité. Du fait que ces journées ont été supprimées, le calcul de l'annualisation est donc modifié en conséquence.

De ce fait, le temps de travail du poste d'adjoint d'animation est porté à **22.42h annualisées (28h par semaine travaillées) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.**

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

**Délibération prise en ce sens.**

#### **7. MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISATION POSTE ATSEM PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> classe (14.96h – 19h)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 27/5/2021 modifiant le temps de travail du poste d'ATSEM PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> classe à 14.38h annualisées (19h par semaine travaillées),

Or, dans le calcul de l'annualisation, il avait été pris en compte les journées de PONT octroyées par la collectivité. Du fait que ces journées ont été supprimées, le calcul de l'annualisation est donc modifié en conséquence.

De ce fait, le temps de travail du poste d'ATSEM PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> classe est porté à **14.96h annualisées (19h par semaine travaillées) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.**

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

**Délibération prise en ce sens.**

#### **8. CANTINE SCOLAIRE TARIFS ET REGLEMENT RENTREE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le maire précise que chaque année, le conseil municipal étudie le règlement et la tarification appliquée pour la gestion de la cantine scolaire.

Elle propose une augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2021/2022.

Le règlement sera modifié en conséquence, il régit la gestion du service de la cantine, dans le but de rendre le moment de pause repas agréable et convivial pour tous.

**TARIFS :**

REPAS ENFANT ..... 3.25 €  
 REPAS ADULTE ..... 6.50 €

Le règlement détaillé est disponible sur le site de la mairie : [www.saintrestitut-mairie.fr](http://www.saintrestitut-mairie.fr)

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

**Délibération prise en ce sens.**

C.FOROT précise que le coût d'un repas (intégrant les charges du personnel, eau, électricité ...) coûte environ 8.50 € à la commune.

Nous avons la chance d'avoir du personnel qui cuisine sur place avec un maximum de produits locaux, très peu de gaspillage...

Il est évoqué le projet de cuisine centrale intercommunale.

**9. GARDERIE PERISCOLAIRE TARIFS ET REGLEMENT RENTREE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le maire précise que chaque année, le conseil municipal étudie le règlement et la tarification appliquée pour la gestion de la garderie périscolaire.

Elle propose une augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2021/2022.

Le règlement sera modifié en conséquence, il régit la gestion du service de la garderie périscolaire, dans le but de rendre le moment de garderie agréable et dans un cadre de détente pour tous.

	ELEMENTAIRES		MATERNELLES	
	matin	soir	matin	soir
LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI	<b>7h30-8h30</b>	<b>16h00-18h20</b> <b>(FERMETURE PORTES A 18H30)</b>	<b>7h30-8h30</b>	<b>16h00-18h20</b> <b>(FERMETURE PORTES A 18H30)</b>

**TARIFS :**

**Inscriptions LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI**

	MATIN	SOIR	TARIF SANS RESERVATION
<b>7h30-8h30 (1h)</b>	<b>2.00 €</b>		<b>3.00 €</b>
<b>8h00-8h30 (0h30)</b>	<b>1.00 €</b>		<b>1.50 €</b>
<b>16h00-17h00 (1h)</b>		<b>2.00 €</b>	<b>3.00 €</b>
<b>16h00-18h00 (2h)</b>		<b>3.50 €</b>	<b>5.25 €</b>
<b>16h00-18h20 (2h20)</b>		<b>4.00 €</b>	<b>6.00 €</b>

**Si les tranches horaires ne sont pas respectées, l'agent notera les heures de départ de l'enfant et le tarif supérieur sera appliqué (majoration à 50 %).**

Le règlement détaillé est disponible sur le site de la mairie : [www.saintrestitut-mairie.fr](http://www.saintrestitut-mairie.fr)

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

**Délibération prise en ce sens.**

M.CECCHINI et M.MERLIN expliquent le nouveau découpage par tranche demi-heure pour la garderie du matin et par heure pour la garderie du soir, afin que les tarifs soient plus équitables.

M.MERLIN rappelle qu'il est possible de demander à la mairie une attestation fiscale pour déduire le périscolaire des Impôts, pour les enfants de moins de 6 ans.

#### **10. ETUDES SURVEILLEES TARIFS ET REGLEMENT RENTREE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le maire précise que chaque année, le conseil municipal étudie le règlement et la tarification appliquée pour la gestion des études surveillées.

Elle propose une augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2021/2022.

Le règlement sera modifié en conséquence, il régit la gestion du service des études surveillées, dans le but de rendre le moment de pause agréable et au calme pour tous.

**LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI ..... 16h30 – 17h30**

#### **TARIFS :**

**Etude surveillée seule ..... 3.00 €**

**Forfait Périscolaire + Etude surveillée ..... 6.00 €**

Le règlement détaillé est disponible sur le site de la mairie : [www.saintrestitut-mairie.fr](http://www.saintrestitut-mairie.fr)

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

**Délibération prise en ce sens.**

*C.FOROT : l'augmentation du tarif par rapport à l'année dernière est expliquée par le fait que ce service mobilise un agent pour peu d'enfants ; même si ce service est essentiel pour les utilisateurs, son coût pourrait remettre en question sa pérennité.*

Tarifs 2020 :

Etude surveillée seule ..... 2.73 €

Forfait Périscolaire + Etude surveillée .... 5.00 €

#### **11. MISE EN PLACE RESTIBUS**

Madame le maire informe le conseil municipal du projet de mise en place d'un trajet pédestre, intitulé « RESTIBUS » accompagné par des agents municipaux jusqu'à l'école communale.

Ce dispositif permettrait de remédier à la situation enclavée de notre école et résoudre les problèmes de circulation/stationnement gênant à proximité.

Il s'adresse aux enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire.

Une semaine de test gratuit a été réalisé fin juin, qui a pleinement satisfait les utilisateurs, avec quelques réajustements faits afin d'améliorer ce service.

Il s'agit d'un atout de convivialité et de solidarité entre les familles. Le Restibus représente un vecteur non négligeable de citoyenneté participative. Son fonctionnement met en lumière la nécessité d'accompagner les familles dans des actions de consolidation.

Il est donc proposé un trajet pédestre uniquement le **MATIN, à partir de 8h15 (PLACE DES COMBETTES) 8h20 (PARKING MONTEE DES ECOLES) jusqu'à l'école du village, au tarif UNIQUE de 0.50 € par enfant.**

Le règlement détaillé est disponible sur le site de la mairie : [www.saintrestitut-mairie.fr](http://www.saintrestitut-mairie.fr)

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

**Délibération prise en ce sens.**

*C.FOROT tient à préciser que la Place des Vents sera interdite à la circulation et au stationnement sauf riverain. La gendarmerie appelée à contrôler la montée des écoles interdite à la circulation sauf riverains ainsi que la place des vents, pourra verbaliser.*

## 12. MARCHÉ HEBDOMADAIRE TARIFS DROITS DE PLACE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce notamment l'article R 123.208.5

Vu les articles L 311.1 et L 311.2 du Code Rural

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2021, décidant la création d'un marché hebdomadaire sur la commune, et approuvant son règlement intérieur,

1. L'occupation d'un emplacement sur le marché ou pour toute activité commerciale sur le domaine public, donnera lieu au paiement d'un droit de place.  
Ce droit est justifié tant par l'occupation du domaine public que par la prestation des services de la collectivité.  
Le droit de place est perçu par mètre linéaire occupé. L'unité de compte n'est pas fractionnable.
2. L'occupation occasionnelle à la journée, d'un emplacement sur le marché donnera lieu au paiement d'un droit de place forfaitaire de 15 euros.  
Tout commerçant devra avoir quitté le marché au plus tard à 13h30.

Madame le maire propose au conseil d'adopter le tarif de droit de place suivant pour toute activité commerciale sur le domaine public :

3 TYPES D'ABONNEMENT TITRES : MENSUEL – TRIMESTRIEL – ANNUEL

TARIF FORFAITAIRE A LA JOURNEE : 15.00 €

### **Abonnement MENSUEL : 4 occupations du domaine public**

-stand sans électricité : 4.00 €/m de stand pour le mois (soit 1.00€/m)

-stand avec électricité : 6.00 €/m de stand pour le mois (soit 1.50 €/m)

Nota : la longueur forfaitaire minimale est de 4m, en conséquence, le titre minimal est de 16.00 €.

### **Abonnement TRIMESTRIEL : 12 occupations du domaine public (10 % de remise par rapport au tarif mensuel)**

-stand sans électricité : 10.80 €/m de stand pour le trimestre (soit 0.90 €/m)

-stand avec électricité : 16.20 €/m de stand pour le trimestre (soit 1.35 €/m)

### **Abonnement ANNUEL : 52 occupations du domaine public (20 % de remise par rapport au tarif mensuel)**

-stand sans électricité : 41.60 €/m de stand pour l'année (soit 0.80 €/m)

-stand avec électricité : 62.40 €/m de stand pour l'année (soit 1.20 €/m)

Le paiement de droit de place pour le marché et pour toute activité commerciale sur le domaine public se fera par un titre émis par le service comptabilité de la commune, avec une contrainte de 15.00 € minimum, conformément à l'article D 1611.1 du CGCT.

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

**Délibération prise en ce sens.**

*L.VIGER informe que le droit de place concerne les exposants du marché mais également tous les exposants qui occuperaient le domaine public. Il rappelle aussi la nécessité d'installer un nouveau compteur électrique.*

## POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

### 1. CONTRAT APPRENTISSAGE SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret N° 2020.1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance, est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, Mme le maire propose de recourir au contrat d'apprentissage, pour le recrutement d'un apprenti à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de 2 ans, dans le cadre de la préparation à un BP Aménagements Paysagers (services techniques).

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

**Délibération prise en ce sens.**

*W.AUGUSTE informe qu'à l'issue des deux années, possibilité de recrutement en prévision des départs à la retraite d'agents du service technique.*

## **2. VOTE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame le maire rappelle la délibération du 27 mai 2021 décidant le versement d'une aide financière à certaines associations de la commune sous certaines conditions.

Il n'avait pas été voté de subvention aux associations en attente de reprise de leurs activités.

Les associations AMICALE LAIQUE – CRECHES ET TRADITION – FOYER RURAL ayant repris leurs activités, Mme le maire propose le versement d'une subvention pour chacune d'entre elle :

AMICALE LAIQUE : 700 €

CRECHES ET TRADITION : 500 €

FOYER RURAL : 500 €

Soit un total de 1.700 € prévu sur le budget communal.

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

**Délibération prise en ce sens.**

## **3. DELIBERATION DE PRINCIPE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroit temporaire de travail, conformément à l'article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Madame le maire propose au conseil de l'autoriser pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

**Délibération prise en ce sens.**

### 13. QUESTIONS DIVERSES

#### RAPPORT ANNUEL DU SYPP

Le rapport annuel 2020 du Syndicat des Portes de Provence a été transmis au conseil municipal.  
Il retrace l'intégralité des actions et des engagements pour notre territoire et ses usagers.  
Pas d'observation.  
Avis favorable à l'UNANIMITE.

#### SID : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Le rapport d'observations définitives (ROD) du Syndicat d'Irrigation Drômois a été transmis au conseil municipal. Il retrace la gestion du syndicat au cours des exercices 2013 à 2019.  
Pas d'observation.  
Avis favorable à l'UNANIMITE.

*La séance est levée à 20H00.*

Le Secrétaire de séance : **M.CECCHINI**

Le Maire : **Christine FOROT**

